

Annexe à la délibération n°2026-23 du Comité Syndical du 21 septembre 2026

Analyse du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCAOP



Le SMBVA a reçu en date du 27 mai 2026, le projet de PCAET pour émettre un avis.

L'objectif est d'élaborer le premier PCAET de la CCAOP. En effet, le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Lancé par délibération le 20 mars 2025, le projet a été arrêté le 18 décembre 2025. La CCAOP a été accompagnée par le bureau d'études BL Evolution.

Présentation du Projet

La CCAOP souhaite s'engager dans un développement durable de son territoire. Elle s'est fixée pour objectifs de lutter au niveau local contre le réchauffement climatique, de mettre en œuvre la transition énergétique et d'adapter son territoire aux changements climatiques, eu égard aux catastrophes naturelles que le territoire a subies ces dernières années.

La CCAOP compte 8 communes au Nord du territoire du SCoT : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès. Ainsi, son territoire s'étend sur 142 km² et compte en 2023, 20 473 habitants.

Le dossier se compose de 6 documents :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale et programme d'actions
- Le plan d'actions pour la qualité de l'air et étude d'opportunité de mise en place d'une ou plusieurs zones à faibles émissions (ZFE-m)
- Les fiches actions
- Le rapport environnemental
- Le résumé non technique

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT et les PLU devront être compatibles avec le PCAET. Le SCoT est évoqué à plusieurs reprises notamment en tant que partenaire dans les fiches actions.

Le diagnostic reprend les chiffres clés sur la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration de carbone sur le territoire. Ainsi, il a mis en exergue les atouts et les faiblesses du territoire pour en révéler les enjeux. Une analyse a été faite sur l'évolution climatique, mais aussi au regard des risques. Les conséquences sur le territoire en termes d'impact ont été listées. Le changement climatique implique une vulnérabilité plus forte notamment sur la ressource en eau, sur les espaces forestiers, sur les milieux naturels, sur la biodiversité et les sols, sur l'agriculture, ou encore dans le secteur de l'aménagement, du bâtiment, de la santé et de la vulnérabilité sociale.

Les enjeux ont été répartis en 4 thématiques, notamment :

- Pour le transport et mobilité : mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable, porter le projet de réouverture de la gare de Piolenc, travailler avec les employeurs du territoire à la mise en place de Plans de Mobilités, ...
- Pour l'industrie : anticiper le développement à venir de l'industrie sur le territoire en s'appuyant sur les prévisions du SCoT, l' limitation du risque de nuisance et de pollution liés au sites industriels, étude des potentiels d'ENR pour les acteurs industriels, ...
- Pour l'agriculture et viticulture : préservation du foncier agricole, réduire la vulnérabilité du territoire liée à l'irrigation et à la ressource en eau, inscrire les ambitions à l'aide de l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) en projet, ...
- Pour l'habitat et tertiaire : porter une attention sur les logements vacants, s'appuyer sur un SCoT ambitieux qui jouera un rôle structurant pour corriger certaines faiblesses actuelles du territoire, en posant un cadre cohérent et prospectif, ...

Concernant la stratégie territoriale et programme d'actions, le document se découpe en 3 parties :

- les éléments clés du diagnostic,
- la stratégie climat-air-énergie pour le territoire de la CCAOP,
- le programme d'actions 2026-2032.

4 objectifs « chapeaux » pour le territoire ont été définis :

- 1. Contribuer à la lutte mondiale contre le dérèglement climatique et contribuer à la neutralité carbone de la France ;
- 2. Au niveau local, s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique ;
- 3. Réduire les consommations d'énergie et développer la production d'énergie issues de ressources locales et renouvelables ;
- 4. Conserver une bonne qualité de l'air sur le territoire, anticiper la protection de certaines zones à enjeux.

La vision stratégique est ensuite déclinée en 6 thématiques : habitat et aménagement du territoire, mobilités, tertiaire et industrie, agriculture, énergies renouvelables et enjeux transversaux.

Le PCAET se compose 47 actions pour le territoire dont 15 actions phares.

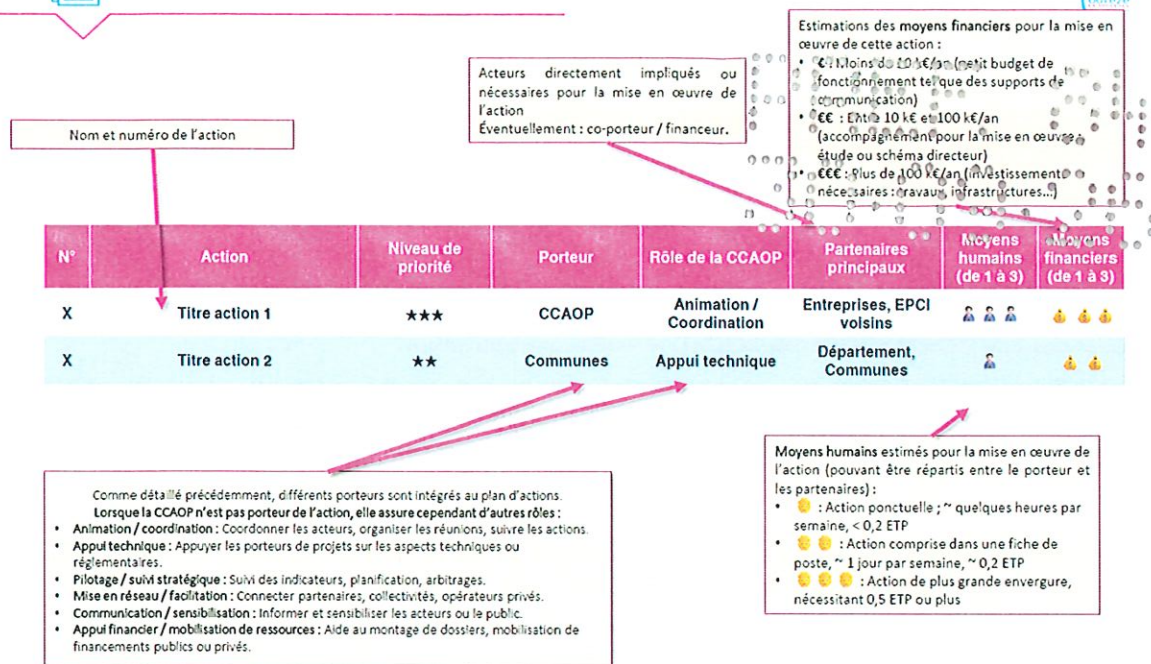
Dans chaque action, il peut y avoir plusieurs mesures. 3 niveaux de priorité ont été définis : action prioritaire, action intermédiaire et action d'ajustement.

La répartition du portage du plan d'actions est portée par plusieurs acteurs dont le SMBVA, le CD84, la région, la CCI, le SEV, la SNCF, les écoles.... La CCAOP reste la cheffe de file de ce plan d'actions et a ainsi un rôle qui varie selon les actions.

Une synthèse des actions a été réalisée sous forme de tableau par thématique :



Guide de lecture des tableaux de synthèse des actions



Ce qui donne :



Mobilités - 10 actions : 2 prioritaires, 5 intermédiaires et 3 d'ajustement



N°	Action	Niveau de priorité	Porteur	Rôle de la CCAOP	Partenaires principaux	Moyens humains	Moyens financiers
1.1	Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable (SDC)	★★★	CCAOP	Animation / coordination, Pilotage / suivi stratégique	Communes, associations cyclistes	👤 👤 👤	💰 💰 💰
1.2	Sensibilisation et éducation au vélo	★★★	Ecoles, communes	Animation / coordination, Communication / sensibilisation	Associations cyclistes, multisports de Sérignan	👤	💰 💰
1.3	Adapter les axes structurants pour les trajets domicile-travail	★★	Région, SMBVA	Pilotage / suivi stratégique, Animation / coordination	CCAOP, communes	👤	💰 💰
1.4	Développer le covoiturage et l'autopartage	★★	CD84	Animation / coordination, Mise en réseau / facilitation	CCAOP, communes	👤	💰 💰
1.5	Réouverture de la gare de Piolenc	★★	Région, SNCF	Pilotage / suivi stratégique, Mise en réseau / facilitation	Commune de Piolenc, CCAOP, SMBVA	👤	💰

La stratégie évoque également les moyens à mettre en œuvre pour chaque action, notamment les moyens humains et financiers (cf exemple ci-dessous) :



Thématique : Mobilités



Action prioritaire	Moyens humains		Moyens financiers	
	Nécessaire estimé	Existant	Nécessaire estimé	Prévu
Schema Directeur Cyclable	0,5 ETP	0,2 ETP	600 k€	600 k€ de budget prévisionnel pour 2026
Sensibilisation	Besoins compris dans la thématique « Transverse »			

Stratégie envisagée par la CCAOP pour mobiliser les moyens nécessaires à cette thématique :

Le suivi du SDC est actuellement assuré par un agent spécifiquement affecté à cette mission, intégré au service tourisme. Côté financier, le budget 2026, en cours d'élaboration, prévoit une enveloppe prévisionnelle de 600 k€ pour les études pré-opérationnelles, conformément aux études de l'AMO à la mise en œuvre du SDC. Bien que ce montant soit en attente de validation, il reflète une volonté d'investissement significatif dans ce domaine. Pour l'instant, l'accent est mis sur les actions opérationnelles à court terme, tandis que le SDC s'inscrit dans une perspective de long terme.

La dernière partie du document stratégique fait le point sur le suivi et la gouvernance du PCAET. Un comité technique interne réunissant les communes sera créé. Le comité de pilotage déjà constitué pour la création du PCAET se réunira une fois par semestre. Les comités techniques thématiques regroupent les services et partenaires techniques et ils se réunissent deux fois par trimestre en moyenne (avec des thématiques tournantes), ce qui permet à chaque axe stratégique d'être traité une fois par an.

Un tableau de suivi des actions compile les indicateurs à collecter pour les actions du PCAET. Il est mis à jour annuellement par la personne référente du PCAET au sein des services de la CCAOP.

Afin de suivre et d'évaluer le plan climat, la CCAOP s'est dotée d'indicateurs :

- Les indicateurs de suivi : ils permettent de suivre la mise en œuvre opérationnelle de l'action ;
- Les indicateurs d'impact : ils permettent d'estimer l'impact des actions mises en œuvre ;

Ils sont rassemblés dans un tableau de bord et ont été définis lors de la définition des actions.

L'évaluation se fera à 3 ans et à 6 ans.

Concernant la mise en place d'une ZFE-m, l'étude d'opportunité a démontré que cela n'apparaissait pas pertinent pour les 6 prochaines années.

Les fiches actions se présentent ainsi :
Exemple de fiche action sur la mobilité

Une mobilité sobre, partagée et décarbonée sur le territoire

Action N° 1.1 : Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable (SDC)

Précisions de mise en œuvre :

Mesure 1 :

Programmer les investissements et prioriser les prochains axes structurants (liaisons ViaRhôna – Via Venaissia, véloroute de l'Ouvèze), en intégrant des critères de résilience : éviter les zones d'aléa fort inondation si possible, sécuriser les traversées exposées, privilégier les tracés ombragés, introduire des matériaux perméables et prévoir la végétalisation pour limiter les îlots de chaleur et le ruissellement.

Mesure 2 :

Mettre en place une aide à l'achat de vélos (limite d'enveloppe annuelle) en intégrant une logique solidaire (aide en fonction du revenu, notamment pour favoriser l'acquisition des jeunes).

Mesure 3 :

Mise en œuvre complète du schéma directeur cyclable

Ouverture d'un poste dédié "mobilités actives" en y intégrant un volet adaptation au changement climatique.



1

Une mobilité sobre, partagée et décarbonée sur le territoire

Action N° 1.1 : Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable (SDC)

Préconisations environnementales :

1. Non identifié
2. Non identifié
3. Non identifié



Démarches et ressources sur lesquelles s'appuyer

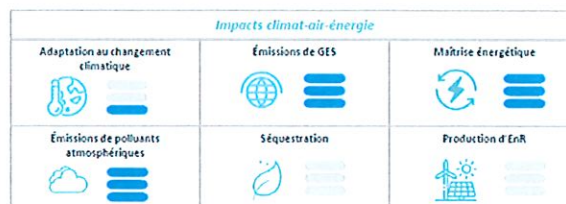
1. Études en cours (liaisons ViaRhôna – Via Venaissia, véloroute de l'Ouvèze).

[Carte et données sur le site de l'observatoire du Vaucluse](#)

[Carte des itinéraires cyclables du département du Vaucluse](#)

2. SDC voté, action à rajouter potentiellement
3. (À identifier)

Indicateurs suivis annuellement	Objectifs d'ici 2030
Programmation des investissements (Fait / Pas fait)	Fait
Nombre d'axes cyclables aménagés dans le cadre du SDC	A définir
% de pistes ombragées ou végétalisées	100% du linéaire ombragé d'ici 2050



2

Analyse

1/ Contenu général du dossier

De manière générale, il est primordial que l'intégralité des documents soient mis à jour au regard de l'approbation du SCoT approuvé le 26 janvier 2026 dont l'entrée en vigueur est effective depuis la fin du mois de mars. Cette partie devra donc être modifiée et actualisée.

Ainsi, page 166 du diagnostic dans le tableau récapitulatif des enjeux sur la thématique « Industrie », il convient de modifier le point suivant : « Anticiper le développement à venir de l'industrie sur le territoire en s'appuyant sur les prévisions du SCoT » en inscrivant, par exemple : « Anticiper le développement à venir de l'industrie sur le territoire en prenant en compte les orientations et les objectifs du SCoT approuvé ».

Page 172 : Dans la partie « Focus sur le bâti », le titre du 3^{ème} paragraphe et le paragraphe lui-même devront être modifiés (cf. ci-dessous) :

Un enjeu à se coordonner avec le SCoT en cours d'élaboration

Un des enjeux principaux du secteur du bâti pour le territoire sera de s'appuyer sur le SCoT en cours d'élaboration, qui devrait dans son orientation contribuer à ralentir la dynamique d'artificialisation des sols.

Le titre peut-être ainsi changé : « Un enjeu à prendre en compte le SCoT approuvé le 1^{er} janvier 2026 », idem pour le paragraphe.

De plus, au lieu d'utiliser le terme « ralentir la dynamique d'artificialisation des sols », il pourrait être opportun de parler de ZAN ou de trajectoire de sobriété foncière. Ainsi, cela pourrait donner : « qui dans ses orientations et objectifs inclut la trajectoire de sobriété foncière ».

Page 175, dans le tableau récapitulatif, il convient de modifier le dernier point des atouts et le 4^{ème} point des enjeux.

Ce qui pourrait donner cela :

- Dernier point des atouts : « Le SCoT qui intègre une trajectoire de sobriété foncière » au lieu de « Un SCoT qui ambitionnera de ralentir la dynamique actuelle d'artificialisation des sols »
- Pour la partie enjeux : « Prendre en compte un SCoT ambitieux qui joue un rôle structurant pour corriger certaines faiblesses actuelles du territoire, en posant un cadre cohérent et prospectif » au lieu de : « S'appuyer sur un SCoT ambitieux qui jouera un rôle structurant pour corriger certaines faiblesses actuelles du territoire, en posant un cadre cohérent et prospectif »

La liste n'est pas exhaustive, l'intégralité des documents composant le PCAET devra être revue pour prendre en compte l'approbation du SCoT.

Dans le document « Stratégie », il est noté une incohérence entre la page 64 et la page 65, en effet, il n'y a pas le même nombre de mesures, page 64 il est écrit 92 mesures et page 65, 96 mesures.

De manière générale, la mise en page doit être revue. En effet, certaines actions sont illisibles du fait de superposition d'écriture (exemple : l'action 3.11 : Déployer et renforcer les solutions alternatives (broyeurs, déchetterie) dans le document Stratégique).

Concernant le rôle de partenariat du SMBVA

Il est noté que le SMBVA apparaît comme partenaire à plusieurs reprises dans les différentes actions. Ce terme « Partenaire » est défini ainsi : « Acteurs directement impliqués ou nécessaires pour la mise en œuvre de l'action – Éventuellement : co-porteur / financeur. »

Il convient d'utiliser la même dénomination car dans certains tableaux, il est marqué SCoT puis SMBVA. Pour une meilleure lisibilité, il convient de choisir soit l'un soit l'autre.

Pour terminer, il est nécessaire de mettre en adéquation les documents entre eux. En effet, pour l'action 1.3 Adapter les axes structurants pour les trajets domicile-travail, le SMBVA est cité dans le tableau récapitulatif page 70 du document « Stratégie et plan d'action » mais pas dans la fiche action où seulement la Région apparaît.

2/ Prise en compte du DOO

L'analyse est effectuée en fonction des différentes grandes thématiques abordées dans le DOO du SCoT et des orientations affiliées, avec lesquelles le projet est concerné.

Certaines actions sont très concrètes et ne rentrent pas forcément dans le champ du SCoT. Néanmoins, elles contribuent à répondre aux objectifs et orientations du SCoT, notamment l'action « 1.2 Sensibilisation et éducation au vélo », ainsi que l'action « 1.8 l'électrification du parc de véhicule » qui va dans le sens du défi 2 du SCoT et de l'objectif 4.

D'autres actions comme « 3.2 Mettre en œuvre la réutilisation des eaux traitées » ou « 3.2 sur la sensibilisation à la réduction des consommations d'eau » ou encore « 3.6 déployer des récupérateurs d'eau sur le territoire » vont dans le sens de la préservation de la ressource en eau.

Concernant cette dernière action, le SCoT a été identifié en tant que partenaire. Il est rappelé que cela n'est pas une compétence du SCoT et qu'il convient de supprimer le SCoT des partenaires.

A l'inverse, il serait nécessaire de rajouter le SCoT comme partenaire pour l'action « 3.9 Intégrer dans les PLU les objectifs de préservation du foncier agricole du SCoT. »

Le PCAET dans la thématique « Un habitat et un tertiaire sobres et exemplaires sur le territoire », a plusieurs actions sur la qualité de l'air, l'éclairage ou encore le débroussaillage (Action 2.8, 2.10 et 2.13) qui vont dans le sens du SCoT ayant pour objectif de « Définir un aménagement garantissant la sécurité et la santé des personnes et de se prémunir du risque incendie et feu de forêt (Défi 2 – Point 3 du DOO).

L'analyse ci-dessous ne reprend pas l'intégralité des actions inscrites au PCAET.

Démographie

D1_1-2

Non concerné par le projet

Logement, Habitat

> Objectif de production de logements

D1_1-3

Non concerné par le projet

> Diversification de l'offre d'habitat

D3_3-1

Ce que le projet propose

Action N°2.1 : Accompagner les ménages dans leurs rénovations énergétiques

Action N°2.3 : Accompagner les établissements touristiques dans leur transition écologique

Action N°2.4 : Soutenir le remplacement des chaudières fossiles par des équipements EnR thermiques

Action N°2.5 : Améliorer l'exemplarité énergétique des lotissements récents de Piolenc

Action N°2.6 : Réaménager un quartier pour le rendre exemplaire vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique

Action 2.7 : Elaborer une stratégie patrimoniale et rénover (confort d'été et d'hiver) le parc de bâtiments publics pour respecter le décret tertiaire

Action N°2.12 : Mettre en place ou renforcer la taxe sur les logements vacants

Analyse

Le SCoT fixe des objectifs ambitieux en matière d'amélioration et de réhabilitation. Il vise à améliorer la qualité du parc à travers notamment la rénovation énergétique et les programmes de rénovation urbaine. Le PCAET avec cette action va dans le sens du SCoT.

Concernant les logements vacants, le réinvestissement de l'enveloppe urbaine est le mode prioritaire de développement du SCoT pour lutter contre l'étalement urbain tout en participant à la sobriété foncière et à la transition écologique. Le réinvestissement doit conduire à remobiliser les locaux et les logements vacants. La taxe est un outil pour atteindre cet objectif. Certaines actions sont également favorables à la transition énergétique (cf partie ci-dessous ENR).

Équipements, services

D1_1-5-1 ; D1_1-5-2 ; D1_1-5-3

Non concerné par le projet

Mobilités

D2

Ce que le projet propose

Action n°1.1 : Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable (SDC)

Action N°1.3 : Adapter les axes structurants pour les trajets domicile-travail

Action N°1.4 : Développer le co-voiturage et l'autopartage

Action N°1.5 : Réouverture de la gare de Piolenc

Action N°1.6 : Déploiement des Plans de Mobilité Employeurs (PDMe)

Action N°1.7 : Déploiement des bornes de recharge électriques

Action N°1.10 : Réaménager les centres bourgs pour les rendre plus piétons

Analyse

Les actions à mettre en œuvre permettent de créer les conditions d'une mobilité durable. La réouverture de la gare de Piolenc est bien inscrite au SCoT. Pour l'action n°1.3, il convient de mettre en cohérence les documents. En effet, dans le tableau 70 de la stratégie, le SMBVA est cité comme porteur. Or, dans la fiche action, ce n'est plus le cas.

Trame Verte et Bleue (TVB), Paysage, Qualité Urbaine

D2_1-1 ; D2_1-3 ; D3_1-5 ; D3_2-1 ; D3_2-2 ; D3_3-3-6 ; DAACL

Non concerné par le projet

Agriculture

D2_1-2-1; D2_1-2-2; D2_1-2-3; D2_1-2-4;

Ce que le projet propose

Action N°3.1 : Elaborer et mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Action N°3.4 : Projet d'irrigation sous pression à partir du Rhône

Action N°3.7 : Faciliter la plantation de haies agricoles et bocagères

Action N°3.8 : Racheter et mieux gérer les forêts locales

Action N°3.9 : Intégrer dans les PLU les objectifs de préservation du foncier agricole du SCoT



Analyse

Le SCoT encourage la structuration de filières agricoles complètes notamment en favorisant l'autonomie alimentaire du Bassin de Vie d'Avignon à travers le développement de Projet Alimentaire du Territoire. Il s'agit de favoriser une agriculture de proximité afin de s'adapter au changement climatique. L'un des objectifs est également de protéger le foncier agricole sur le long terme. En cela, le PCAET prend en compte ces objectifs. Dans les actions 3.7 et 3.8, le SCoT est identifié en tant que partenaire. Pour l'action 3.9, il serait intéressant qu'il le soit aussi.

Ressource en eau

D2_2-1-1; D2_2-1-2; D2_2-2-1; D2_2-2-2

Ce que le projet propose

Action N°2.11 : Végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics

Action N°3.2 : Mettre en œuvre la réutilisation des eaux traitées (REUT)

Action N°4.3 : Identifier et intégrer les enjeux liés à la ressource en eaux, aux déchets, aux achats et à l'économie

Analyse

Le SCoT a pour objectif de préserver la ressource en eau. Par ses actions, le PCAET y contribue. Ainsi, le SCoT encourage la désimperméabilisation des espaces urbains existants dans le cadre de chaque opération de renouvellement urbain comme le PCAET.

Risques et nuisances

D2_3-1; D2_3-2

Non concerné par le projet

ENR

D2_4-1; D2_4-2; D2_4-3

Ce que le projet propose

De nombreuses actions classées dans les thématiques Industrie, Habitat et énergies renouvelables sont en faveur des énergies renouvelables dont notamment :

Action N°2.2 : Accompagner les établissements tertiaires dans leur transition écologique

Action N°2.5 : Améliorer l'exemplarité énergétique des lotissements récents de Piolenc

Action N°2.9 : Intégrer des objectifs d'autoconsommation collective dans les PLU

Action N°5.1 : Accompagner et encourager l'installation de panneaux solaires en toiture sur bâtiments publics, privés et industriels

Action N°5.7 : Elaborer un SDE pour le territoire comme indiqué dans le SCoT

Analyse

Le PCAET a plusieurs actions qui permettent de répondre aux orientations du SCoT en matière d'énergies renouvelables.

En effet, le SCoT a pour objectif de mettre en œuvre dans les opérations d'aménagement et dans les réhabilitations de fortes exigences environnementales et énergétiques. Il facilite la production de logements économes en énergie et la réhabilitation du parc résidentiel et tertiaire existant au profit des ménages avec un faible revenu qui sont susceptibles d'être plus touchés par les phénomènes de précarité et de vulnérabilité énergétique. De plus, le SCoT a également pour objectif de donner à l'urbanisme un rôle énergétique déterminant (partir en lien avec la thématique logements et habitat, le défi 3 du SCoT). Dans son PCAET, la CCAOP encourage et encadre le développement de différentes énergies renouvelables (Solaire, éolien, méthaniseur).

Il est rappelé qu'une enveloppe de 30ha maximum a été définie dans le SCoT (Cf. partie Trajectoire de sobriété foncière ci-dessous).

Trajectoire de sobriété foncière

D3_1-1 ; D3_1-2 ; D3_1-3 ; D3_1-4 ; D3_3-2

Ce que le projet propose

Dans le rapport environnemental et le résumé non-technique, il est évoqué l'adéquation du PCAET avec les documents cadres dont le SCoT. Il met en avant le principal point possible de tension qui est la question de l'artificialisation. En effet, certaines actions favorisant les parkings de co-voiturage, les pistes cyclables ou les infrastructures de production d'énergies renouvelables amèneraient de fait une artificialisation des sols.

Il est rappelé : « Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT et du SRADDET, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prises en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme. Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCoT et des PLU. »

« Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La stratégie propose deux objectifs clés qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation :

- Limiter l'artificialisation des sols en réhabilitant le bâti existant, intégrer des pratiques constructives favorisant l'usage d'éco-matériaux et la végétalisation des centres-bourgs.
- Sécuriser le foncier pour des objectifs de préservation de l'activité agricole ou pour la protection des écosystèmes. »

Il sera nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire. »

Analyse

Le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT. Les 2 objectifs proposés donnent la priorité un mode prioritaire du SCoT qui est de réinvestir l'enveloppe urbaine.

Il est rappelé que le SCoT a identifié une enveloppe foncière de 30 ha sur tout son territoire pour accueillir des équipements liés aux énergies renouvelables entraînant de l'artificialisation nouvelle des sols. La priorité est donnée aux ENR n'ayant pas d'autre choix que d'induire une artificialisation nouvelle des sols. Les communes s'assureront que les projets d'implantation de photovoltaïque au sol ne consomment pas d'ENAF et n'artificialisent pas les sols.

Dans ce cadre, les communes sont tenues d'intégrer les projets d'ENR générant de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation dans sa trajectoire de sobriété foncière.

Économie

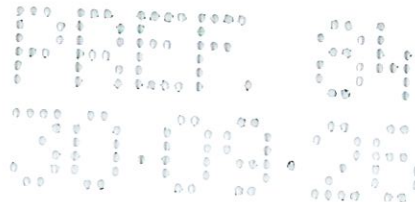
D1_1-4; D2_1-4; D3_3-2-1; D3_3-2-2; D3_3-2-3; D3_3-2-4; D3_3-2-5;

Non concerné par le projet

Tourisme et Agri-tourisme

D3_3-2-5

Non concerné par le projet



Commerce, Logistique

D3_3-3 DAACL Chapitre 2 & 3

Non concerné par le projet

3/ Conclusion

Le projet de PCAET de la CCAOP prend en compte le SCoT approuvé en janvier 2026. Les enjeux pour le territoire ont été identifiés et il en découle une stratégie avec des actions à mettre en place à plus ou moins long terme dans les 6 prochaines années.

Ainsi, la réouverture de la gare de Piolenc, l'élaboration d'un SDE, ou encore la mise en œuvre d'un PAT sont des actions portées et inscrites dans le SCoT. D'autres actions contribuent également à atteindre les orientations et les objectifs du SCoT même si elles n'ont pas de traduction dans le DOO, le SCoT étant un document de planification.

Dans de nombreuses fiches actions, le SCoT est identifié en tant que partenaire. Il convient de mettre en adéquation les documents entre eux, et de prendre en compte l'approbation du SCoT dans la rédaction des documents (cf ci-dessus).

Au regard des éléments évoqués dans l'analyse, le Comité syndical rend un avis favorable assorti :

Des remarques suivantes :

- Mettre à jour les documents du PCAET pour prendre en compte l'approbation du SCoT le 26 janvier 2026 (cf. analyse ci-dessus),
- Prendre en compte toutes les remarques faites dans l'analyse ci-dessus.